CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

ARRÊTÉ

N° : 2026-5
Exécutoire le : 06 OCT. 2026
Publié le : 06 OCT. 2026
Visé le : 06 OCT. 2026

FINANCES

Arrêté portant constitution d'une dépréciation des actifs circulants relative aux créances douteuses et/ou contentieuses

Budget annexe du Service d'Aide à Domicile (43500)

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale Grand Lac, Renaud BERETTI,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant que le principe de prudence impose de constater les dépréciations lorsque le risque de non-recouvrement d'une créance est avéré ;
Considérant que certaines créances inscrites à l'actif circulant présentent un risque de non-recouvrement total ou partiel ;
Considérant l'état de provisionnement des créances transmis par le Service de Gestion Comptable le 28 juillet 2026

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DE LA DEPRECIATION

Une dépréciation des actifs circulants relative aux créances présentant un risque de non-recouvrement est constituée au titre de l'exercice 2026, pour un montant de 51.66 €.

Cette dépréciation concerne les créances inscrites au budget annexe du Service d'Aide à Domicile (43500), identifiées comme présentant un risque de non-recouvrement au regard notamment de leur ancienneté, de leur situation contentieuse ou de tout autre élément permettant d'apprécier le risque.

ARTICLE 2 : EVALUATION

Le montant de la dépréciation est déterminé selon la méthode suivante :

- Créances prises en charge depuis plus de deux ans
- Taux de dépréciation de 20%

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, au compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants, pour un montant de 51.66 €.

ARTICLE 3 : AJUSTEMENT

Le montant de la dépréciation pourra être ajusté en fonction de l'évolution du risque de non-recouvrement :

- une dotation complémentaire sera constatée lorsque le risque augmente ;
- une reprise totale ou partielle sera constatée lorsque le risque diminue ou disparaît.

Les reprises seront imputées au compte 7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260925-ar5-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.

2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 25 septembre 2026

Le Président du CIAS Grand Lac,
Renaud BERETTI



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260925-ar5-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2026

COLLECTIVITÉ
50500-RES AUTO L OREE DU BOIS CIAS G

NOMENCLATURE
M22

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 20%)	0,00	323,98
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	0,00	0,00
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	**0,00**	**323,98**

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable

Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour 323,98 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
PIGET COLETTE	T-931	08/11/2024	46726	475,72	Débiteur décédé 16/01/2026	0,00	95,14
PIGET COLETTE	T-1009	06/12/2024	46726	752,64	Débiteur décédé 16/01/2026	0,00	150,53
RICHETTO PAR AGLIETTA MARTINE PHILIPPE	T-969	05/12/2023	46726	391,56	SATD (en cours) 06/07/2026 - 04/10/2026	0,00	78,31

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260925-ar5-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Acte à classer

ar5

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-06T15-02-47.00 (MI272928399)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20260925-ar5-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant constitution d'une dépréciation des actifs circulants relative aux créances douteuses et/ou contentieuses Budget annexe di Service d'Aide à domicile (43500) -

Date de décision : 25/09/2026

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-5_Provision dépréciation créances_SAD.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

AR 5-1 ODB_Constitution dune provision pour dépréciation de créances.PDF **Type PJ :** 99_AR - Acte réglementaire

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé	Date **06/10/26** à **15:02**	Par **BORRELY DUBINI ID Muriel**
Transmis	Date **06/10/26** à **15:02**	Par **BORRELY DUBINI ID Muriel**
Accusé de réception	Date **06/10/26** à **15:08**	